



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY-REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY (pouvoir à Lise FOURNIER), Mme Agnès VILA (pouvoir à Jean-Pierre MARTINEZ)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination des auxiliaires au secrétaire de séance, en les personnes de Mme Aline JOSSE, COAGS, Mme Michèle MARTINEZ, adjointe à la COAGS et comptable de la collectivité, M. Maxence CONTE, chargé de mission en urbanisme et aménagement.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ajout d'un point à l'ordre du jour initial :

- Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Boulegan's

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire – application de l'article L.2122-23 du CGCT

Il s'agit de la décision N°05/2021 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire à la maison des associations.

La commune sollicite une subvention de 40% du montant des travaux, soit 27 755€ auprès du Département et de 40% au titre de la DETR.

Il ne resterait que 13 877,27€ HT à charge de la Commune pour l'édification de ce Pôle municipal de santé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ Affaires juridiques - approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2021

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3/ Motion contre le projet du SMDA d'aménagement du Rec de Veyret à Montredon-des-Corbières

M. le Maire précise qu'il s'agit du point essentiel de ce conseil municipal et donne lecture de la motion :

En date du 24 novembre 2020, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) ont présenté aux élus un projet d'aménagement du Rec de Veyret consistant en :

- l'élargissement du couloir endigué du Rec de Veyret dans la zone urbanisée de l'Espace de Liberté à Narbonne
- un ouvrage écrêteur à Montredon-des-Corbières la Plaine
- un ouvrage écrêteur à Bagatelle (territoire de Narbonne)
- l'optimisation de l'ouvrage de Cap de Pla (territoire de Narbonne)

Deux réunions publiques ont été organisées, l'une le 6 juillet 2021 au Parc des Expositions de Narbonne à l'initiative du SMDA ; l'autre le 29 septembre 2021, à la salle polyvalente de Montredon-des-Corbières organisée par la municipalité.

A l'issue de ces deux réunions, qui ont été suivies par un nombre important de participants, le Conseil Municipal de Montredon-des-Corbières a souhaité une consultation citoyenne le 17 octobre 2021.

Considérant qu'à la question « quel est votre avis sur l'aménagement du Rec de Veyret à Montredon-des-Corbières selon le projet soutenu par le SMDA ? » le verdict populaire a été clair avec un vote défavorable lors de la consultation citoyenne :

Inscrits : 1121

Votants : 413

Nul : 1

Blancs : 4

Exprimés : 408

CONTRE : 376 soit 92,4%

POUR : 32 soit 7.6%

Considérant le coût exorbitant du projet actuel du SMDA qui atteint 30 millions € alors qu'il concerne l'un des plus petits bassins versants du département (40 km²).

Il est grevé par le coût du bassin écrêteur de Montredon-des-Corbières qui est l'ouvrage le plus dispendieux.

Considérant qu'il n'a pas été établi formellement qu'il n'existait aucune alternative à cette réalisation ; qu'au contraire l'association Rubrésus a présenté une démonstration de l'inutilité hydraulique du bassin écrêteur de Montredon-des-Corbières, qui ne retient qu'une faible part (12%) du flux d'un aléa centennal du bassin versant concerné et a fait l'analyse des avantages d'alternatives de dispositifs de rétention (ouvrages écrêteurs Aussières/Vallon des Gourgues, Bagatelle, extension Cap de Pla, Etang de Montredon : rec Clottes/Maire) qui offrent une capacité d'environ 5 millions m³ et compensent très avantageusement la capacité du bassin écrêteur de Montredon-des-Corbières Plaine (1,5 million m³).



Considérant les atteintes environnementales majeures que le bassin écrêteur de Montredon-des-Corbières Plaine provoquera :

- édification de la digue (hauteur 17 m, longueur 240 m, largeur 100 m, soit quelque 150 à 200 000 m³ de matériaux)
- reconstruction de la route de Corbières D 613 à flanc de collines à creuser et combes à remblayer sur 2 km, qui aggravera de manière notable les risques d'incendie sur la zone par le flux intensif des véhicules qui transiteront dans une zone de garrigue déjà plusieurs fois impactée par des incendies
- impact paysager avec défiguration de la Porte des Corbières
- impact sur le patrimoine : sites inscrits du Château du Castellans et des montjoies (dont les procédures de classement sont en cours)

Considérant les impacts écologiques de l'implantation de ce bassin écrêteur qui concernent la zone protégée Natura 2000 de la grotte de Ratapanade en surplomb de la vallée (sanctuaire de biodiversité et habitat de plusieurs espèces protégées de chauve-souris). Cette grotte a fait l'objet d'un arrêté ministériel de protection en date du 26/12/2008

Considérant que le SMDA et le SMMAR ne proposent aucune alternative au projet choisi sans concertation ; qu'il n'est pas à ce jour présenté et envisagé les autres solutions qui pourraient être moins impactantes en termes de coût, d'environnement et d'écologie.

Considérant que la consultation citoyenne est un outil majeur de la démocratie participative et qu'elle était inscrite au programme de notre élection en mars 2020 ; il est donc primordial pour la municipalité de respecter le vote des citoyens ; à ce titre, les réactions du SMDA à l'issue de cette consultation nous questionnent sur le respect de l'opinion populaire.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de Montredon-des Corbières a décidé la signature de cette motion refusant le projet actuel d'aménagement du Rec de Veyret concernant la construction d'un bassin écrêteur situé à Montredon-des-Corbières.

Cette motion sera présentée en conseil du SMDA le 10 novembre 2021 par M. JANSANA et M. CID, son adjoint (suppléant aux instances du SMDA).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4/ Finances – décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une décision modificative, conformément à la demande du Trésorier.

Cette décision concerne la cession d'immobilisation de terrain suite à la vente de la parcelle AZ91 destinée à l'extension de l'EHPAD. La recette engendrée par cette cession n'avait pu être entrée en comptabilité plus tôt en raison de la nécessité d'établir un budget équilibré et sincère.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder par décision modificative et d'ouvrir les crédits correspondants au compte 024 « recette investissement produits de cessions budget 2021 » d'un montant de 154 338€.

Il convient également de régulariser l'article 6413 « Personnel non titulaire », section fonctionnement en dépenses en créditant la ligne de 15 000€ pris sur la ligne 615231 « voirie ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés



5/ Finances – convention de redevance spéciale de gestion des déchets 2020

Monsieur le Maire explique que la redevance spéciale est destinée à financer la gestion et la valorisation des déchets produits par la Commune, ses structures ou ses services (écoles, services techniques ...). Cette redevance est l'équivalent de la taxe sur les ordures ménagères payée par les ménages. Son montant s'élève à 1 536,88€ pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Urbanisme – obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

M. CID expose : suite au décret N°2014-53 du 27 février 2014 portant sur les aménagements du régime d'autorisations d'urbanisme, les ravalements de façades ne sont plus soumis à déclaration préalable sauf pour certains travaux réalisés dans le périmètre sauvegardé ou inscrit.

Toutefois, l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme, conserve la possibilité de décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalements à autorisation, créant l'obligation pour toutes personnes souhaitant effectuer un ravalement de déposer une déclaration préalable en mairie. Cette obligation de dépôt aura pour but de contrôler le respect des dispositions du plan local d'urbanisme avant le commencement des travaux et de prévenir toutes infractions possibles en la matière.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Urbanisme – obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

M. CID expose : suite au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 l'édification d'une clôture ne fait plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie, sauf pour certains travaux réalisés dans le périmètre d'un secteur sauvegardé, d'un monument historique, d'un site patrimonial remarquable ou d'un site inscrit.

Toutefois, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, la commune conserve la possibilité de décider de soumettre, par délibération motivée, l'édification d'une clôture à autorisation, créant l'obligation pour toutes personnes souhaitant édifier une clôture de déposer une déclaration préalable en mairie. Cette obligation de dépôt aura pour but de contrôler le respect des dispositions du plan local d'urbanisme avant le commencement des travaux et de prévenir toutes infractions possibles en la matière.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8/ Finances – subvention exceptionnelle à l'association Les Boulegan's

Mme FOURNIER explique que les restrictions pour raisons sanitaires ont conduit à l'annulation du Salon du Petit Rétro organisé par l'association Les Boulegan's.

Les lourds investissements de l'association (4 000€) n'ont pu être suivis des recettes escomptées par cette manifestation. Cette annulation a engendré des difficultés de trésorerie.

La subvention initiale pour 2021 s'élevait à 1200€.

La Commune souhaite soutenir cette association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 800€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés



Informations municipales :

✓ Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire convie tous les membres du Conseil Municipal et le public à y assister.

Le départ se fera en cortège à partir de 11h30 de la Mairie.

M. le Sénateur Sébastien Pla honorera la Commune de sa présence.

Les enfants des écoles chanteront « Aux âmes citoyens », la cérémonie se clôturera par un apéritif convivial. Elle sera suivie du repas des Anciens Combattants.

Sera lu un texte d'hommage aux morts pour la France depuis 2020.

✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se tiendra en décembre.

L'ordre du jour est épuisé.

A 18h30, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée après avoir remercié l'assistance pour sa présence.




Le Maire,

M. Jean-Marc JANSANA